

Communication municipale no 566/2012

Séance du Conseil communal du 25 juin 2012

Aménagement des routes de Sermotier et de Crochet – Aménagement d'un trottoir le long de la RC 770

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

A la demande de la Municipalité, la Commission consultative des routes, qui s'est réunie le 21 mai 2012, a été invitée à se prononcer sur les projets d'aménagements routiers cités en titre.

Route de Sermotier

Lors de sa séance du 7 mai 2012, le Conseil communal a accepté les conclusions du préavis municipal no 1182/2012. Il a admis le principe d'aménagement et d'assainissement de la route de Sermotier.

Le principe d'aménagement proposé prévoit deux pincements végétalisés aux extrémités, la largeur de la chaussée variera de 4.50 à 3.10 m, des aides à la traversée et des zones de stationnement dénivelées viendront compléter ce dispositif qui vise à dissuader un certain trafic de transit.

En outre, un trottoir tendant à sécuriser les sorties piétonnes des propriétés sises au Nord de la chaussée sera réalisé.

Sur la base des variantes proposées par la Municipalité, la Commission s'est prononcée favorablement au projet qui vous est présenté en annexe. Une fois celui-ci adapté selon les remarques émises, il sera déposé à l'enquête publique d'ici cet été.

Route de Crochet

Lors de l'examen du préavis municipal no 1160/2010, le Conseil communal a notamment demandé à la Municipalité de prévoir un trottoir proposant un cheminement piétonnier sécurisé sur l'entier de la route de Crochet. Le projet, qui sera également déposé prochainement à l'enquête publique, verra s'inscrire un trottoir surélevé de 15 cm non franchissable sur les 2/3 de sa longueur.

Toutefois, le tiers supérieur de la route de Crochet n'offre pas un gabarit suffisant pour recevoir un trottoir non franchissable par les véhicules, tout en maintenant un double sens de circulation, c'est pourquoi la Municipalité propose d'aménager un trottoir surélevé de 7 à 8 cm permettant, lors d'un croisement, à un véhicule de franchir à vitesse réduite le trottoir. Cette solution, pour laquelle la Commission consultative des routes a préavisé favorablement, permettra le cas échéant une adaptation en cas de problèmes liés à la sécurité des piétons.

Trottoir de la route de la Conversion

Entre les chemins de Fénix et d'Orzens, deux tronçons de trottoir ont déjà été réalisés. Cependant, afin de répondre à une motion déposée par M. Mingard, conseiller communal, et dans un souci de poursuivre la réalisation de l'ouvrage, la Municipalité a rencontré les propriétaires des parcelles sur lesquelles le futur trottoir devrait prendre place.

Sur les 5 propriétaires interpellés, 4 ont répondu positivement. Le 5^{ème} n'est actuellement pas disposé à négocier une servitude de passage public sur sa parcelle.

Estimant que ce projet a déjà un sens en l'état, les services cantonaux intéressés ont préavisé favorablement, mais ils nous demandent de trouver une solution afin de réaliser un trottoir complet.

La commission consultative des routes a préavisé favorablement et soutient la Municipalité pour la suite de la procédure.

Adopté en séance de Municipalité le 25 juin 2012